

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-04

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU LOT 1 VRD DU MARCHE DE TRAVAUX « REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE »

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

Considérant la fusion simplifiée de la société AXIROUTE, titulaire du lot n°1 VRD du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie, et de la société SASU ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE,

DECIDE

- d'**approuver** l'avenant de transfert n°1 au lot n°1 VRD dans le cadre de la réhabilitation de la Place de la Mairie portant constatation du titulaire du marché à la suite de la fusion de la société AXIROUTE au profit de la société SASU ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 3 FEV 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,

le 03/02/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET



